

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

N°: 110/20

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ÉTAT POUR LES DISPOSITIFS
CONTRATS DE VILLE ET ATELIER SANTE VILLE 2020**

L'an deux mil vingt et le dix-neuf du mois de novembre
à 10 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAIIS
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 13 novembre 2020 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Stéphane LE RUDULIER, Michel MILLE, Pascal MONTECOT, Henri PONS, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Didier KHELFA donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Christian NERVI donne pouvoir à Philippe GINOUX.

Date publication/affichage :

3 0 NOV. 2020

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	19	21

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201119-110-20-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 novembre 2020 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 3 novembre 2020, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 19 novembre 2020 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subventions auprès de l'Etat pour les dispositifs Contrats de Ville et Atelier Santé Ville 2020 », tel qu'il est exposé ci-dessous :

La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion sociale a défini les nouvelles orientations de la Politique de la Ville.

Cette politique de cohésion urbaine et sociale vise à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers les plus défavorisés, définis comme quartiers prioritaires. Pour la Ville de Marseille, 235 000 habitants sont directement concernés par cette action publique.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201119-110-20-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020

(suite délibération n°110/20)

Les Contrats de Ville constituent le cadre de mise en œuvre de la Politique de la Ville pour la période de 2015 à 2020.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, les Contrats de Ville ont pour objectif de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Métropole, les collectivités territoriales, les communes concernées et les autres partenaires de la Politique de la Ville (CAF 13, Association Régionale des Organismes HLM...) au bénéfice des quartiers définis comme prioritaires.

L'Etat et les collectivités territoriales consacrent ainsi des moyens spécifiques pour la mise en œuvre des Contrats de Ville en complément de la mobilisation de leurs politiques de droit commun.

La loi de finances pour 2019 ayant confirmé la prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022, une réactualisation des contrats au mois de juillet 2019 sur la base d'une évaluation à mi-parcours a permis d'intégrer les priorités gouvernementales et prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques de l'ensemble des signataires ajouté aux Contrats de Ville.

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Politique de la ville et d'équilibre social de l'habitat.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure ainsi avec des équipes dédiées le pilotage stratégique et opérationnel des Contrats de Ville et des dispositifs spécifiques de la Politique de la Ville : les Ateliers Santé Ville (ASV) et les Programmes de Réussite Educative (PRE). Dans ce cadre, l'Etat apporte une contribution financière à la Métropole pour la couverture des frais de fonctionnement induits par le portage de ces dispositifs.

Pour l'exercice 2019, les crédits d'appui consacrés par l'Etat au fonctionnement des équipes Politique de la Ville de la Métropole étaient arrêtés pour une enveloppe globale de 923 093 €.

Par courrier reçu le 23 juin 2020, Madame la Préfète déléguée pour l'Egalité des Chances a notifié le montant total de ces aides de l'Etat à hauteur de 790 873 € pour l'année 2020.

Conformément au courrier du Préfet de novembre 2015, les crédits de fonctionnement subissent à nouveau une baisse de 2% de l'enveloppe globale par rapport à l'année 2019 en faveur du contrat de ville.

Pour l'exercice 2020, les crédits de fonctionnement consacrés par l'Etat à la poursuite du Contrat de Ville sur le territoire métropolitain correspondent à une enveloppe globale de 562 873 €.

De la même manière pour l'exercice 2020, les crédits d'appui consacrés par l'Etat au fonctionnement des équipes Ateliers Santé Ville correspondent à une enveloppe de 227 500 euros, déclinée de la façon suivante :

- *En faveur du Territoire de Marseille Provence Métropole pour une enveloppe de 140 000 euros sur 5 postes. 4 postes de coordonnateur Atelier Santé Ville, et 1 poste de coordonnateur métropolitain.*

Concernant Marseille, la subvention initialement prévue au moment de la notification était de 165 000 euros. Ce montant a été réajusté au réel par l'Etat à hauteur de 140 000 euros suite à l'impossibilité de réaliser certaines actions sur 2020. Ces actions concernent notamment le recrutement d'un coordonnateur ASV sur le centre-ville qui n'a pas pu avoir lieu et qui ne sera pas financé. D'autre part, le départ d'un coordonnateur fin août, qui ne pourra pas être remplacé d'ici la fin de l'année, fait que son poste ne sera pas financé sur la totalité de l'année mais sur 8 mois, ce qui explique le financement à hauteur de 20 000 euros et non 30 000 euros pour le poste ASV des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements marseillais.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201119-110-20-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Poste ASV 2020	Montant prévisionnel en euros	Montant réel en euros
ASV 13 /14	30 000	30 000
ASV 15/16	30 000	20 000
ASV Huveaune	30 000	30 000
ASV santé mentale	30 000	30 000
Coordination métropolitaine des ASV	30 000	30 000
Recrutement coordonnateur ASV centre-ville (6 mois juin – décembre 2020)	15 000	0
TOTAL	165 000	140 000

- En faveur du Territoire du Pays d'Aix pour une enveloppe de 30 000 euros sur un poste de coordonnateur Atelier Santé Ville
- En faveur du Territoire du Pays Salonais pour une enveloppe de 30 000 euros sur un poste de coordonnateur Atelier Santé Ville
- En faveur du Territoire Istres-Ouest-Provence pour une enveloppe de 27 500 euros sur un poste de coordonnateur Atelier Santé Ville qui a pris ses fonctions en février (ce qui explique la révision à la baisse de la subvention initiale de 30 000 euros).

La Métropole doit effectuer les démarches administratives nécessaires pour le versement de ces subventions. Il convient donc d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions et à signer les actes qui en découleront.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La notification des crédits politique de la ville 2020 adressée à la Métropole Aix-Marseille-Provence par l'Etat reçue le 23 juin 2020 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de territoire Marseille-Provence du 17 novembre 2020 ;
- L'avis du Conseil de territoire du Pays d'Aix du 16 novembre 2020 ;
- L'avis du Conseil de territoire du Pays Salonais du 19 novembre 2020 ;
- L'avis du Conseil de territoire Istres-Ouest Provence du 16 novembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Politique de la Ville.
- Que la Métropole affecte des équipes à la mise en œuvre des dispositifs de la Politique de la Ville (Contrat de Ville et Atelier Santé Ville).
- Que l'Etat contribue à la couverture des charges de fonctionnement de la Métropole pour le portage des dispositifs Contrat de Ville et Atelier Santé Ville.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201119-110-20-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

(suite délibération n°110/20)

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Etat pour les dispositifs Contrat de Ville et Atelier Santé Ville à hauteur des montants indiqués.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous les contrats, actes ou conventions correspondants.

Article 3 :

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Principal 2020 et suivantes de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous-Politique : E110 - Nature : 74718 - Fonction : 52 - Service : 5DHACS.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subventions auprès de l'Etat pour les dispositifs Contrats de Ville et Atelier Santé Ville 2020 ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

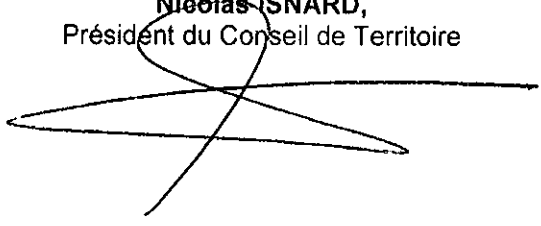
POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201119-110-20-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201119-110-20-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020